

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/29/2021203888/justel>

---

Dossier numéro : 2021-08-29/04

## Titre

29 AOUT 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 février 2009 modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 03-09-2021 page : 94391

Entrée en vigueur : 31-08-2021

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'article 7 de l'arrêté royal du 12 février 2009 modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, remplacé par les arrêtés royaux du 21 juin 2011, du 18 juillet 2013 et du 30 août 2015 et modifié par les arrêtés royaux du 15 octobre 2017 et du 17 mai 2019, le mot " 2020 " est remplacé par le mot " 2022 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 31 août 2021.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.